

## L'odieuse loi 15

### Nouvelle entente portant sur la caisse de retraite

Comme annoncé dans le Fonctionnaire express du 19 décembre 2019, la Cour supérieure annulait l'entente de restructuration de la caisse de retraite des Cols blancs de la Ville de Montréal dans une décision rendue le 12 novembre 2019. Cette décision faisait suite à deux décisions du Tribunal administratif du travail (TAT), jugeant discriminatoire l'arrêt des droits de participation pour les personnes en fonction supérieure à l'intérieur et hors accréditation. La Ville a présenté une demande pour permission d'appeler du jugement de la Cour supérieure, mais un sursis a été accordé, puisque les parties ont convenu d'avoir des discussions afin de trouver des solutions pour la portion du déficit passé.

Rappelons-nous que la loi 15 (*Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*) obligeait un partage du déficit passé pour le service antérieur au 31 décembre 2013. Outre l'abolition de l'indexation automatique de la rente pour les participants actifs, obligatoire dans la loi, le solde de leur part a été assumé par une réduction des prestations d'une partie des participants actifs seulement. Conformément à ce qui a été décidé en assemblée extraordinaire, c'est un solde de près de 9 millions de dollars qui a été ainsi assumé par les membres en fonction supérieure avant l'entrée en vigueur de l'entente, soit le 25 avril 2016.

Le 9 juillet dernier, le juge Moulin, de la Cour supérieure, jugeait inconstitutionnels les articles 16 et 17 de la loi 15, soit les dispositions traitant de l'indexation des retraités au 31 décembre 2013. Le reste de la loi, dont le partage des déficits passés pour les membres actifs, continue malheureusement de s'appliquer.

Devant une loi 15 dont la majorité des aspects demeurent en vigueur, devant l'abolition de notre entente de restructuration, devant le désir des parties d'en arriver à une entente négociée, des discussions ont eu lieu avec la Ville de Montréal de novembre 2019 à juillet 2020. Le 8 juillet dernier, nous convenions d'un cadre de règlement. Bien entendu, vous serez appelés à vous prononcer sur cette entente lors d'une assemblée extraordinaire qui aura lieu en septembre.

Pandémie oblige, cette assemblée se tiendra sous forme virtuelle, dans le cadre d'un webinaire. Nous nous assurerons que vous aurez toutes les informations pertinentes afin que vous puissiez prendre une décision éclairée et que vous aurez l'occasion de poser vos questions lors de cette assemblée. Suivez de près nos communications, afin d'être en mesure de participer à la démocratie syndicale, dans ce contexte hors norme.